

COVID-19

STATUT D'IMMIGRATION ET ACCÈS AUX SOINS



Le gouvernement québécois donne accès sans frais aux cliniques désignées pour le diagnostic du COVID-19 à **tous et toutes**, peu importe que vous ayez accès à une couverture médicale ou non, un statut d'immigration ou non.



RAPPEL des principaux symptômes de la COVID-19 :

- Fièvre
- Toux
- Difficultés respiratoires

Les symptômes peuvent être légers (similaires à un rhume) ou plus sévères (tels que ceux associés à la pneumonie et à l'insuffisance pulmonaire ou rénale).



Pour accéder aux cliniques désignées, veuillez vous référer à la marche à suivre dans l'encadré à la fin du document. Si vous craignez être atteint du COVID-19 ou avez des symptômes, il est **important de vous isoler pour protéger les autres**. Si vous êtes dans l'attente d'un test du COVID-19 et que vos symptômes s'aggravent, vous devez vous rendre à l'hôpital, appelez le 811 ou 911 **avant de vous présenter**, dans la mesure du possible, et indiquez être une personne sous investigation pour la COVID-19.

Je viens d'obtenir la carte RAMQ et suis en délai de carence. Puis-je aller consulter et être traité sans frais ?

Oui, vous avez droit à l'ensemble des tests diagnostiques et traitements pour la COVID-19. Une exception au délai de carence est prévue pour toute infection causant un risque à la santé publique. Présentez votre lettre d'admissibilité à la RAMQ remise lors de votre inscription.

J'ai la couverture du programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). Puis-je aller consulter et être traité sans frais ?

Oui, votre couverture de santé vous couvre pour tous les tests diagnostiques et traitements pour le COVID-19, ainsi que toute autre situation médicale (sauf rares exceptions).

Je n'ai aucune couverture médicale. Puis-je aller consulter et être traité sans frais ?

Vous pouvez être évalué dans une clinique désignée COVID-19 pour obtenir un diagnostic de la COVID-19 sans frais. Si une consultation à la clinique désignée est nécessaire, vous pouvez demander conseil aux professionnels rencontrés sur place ou appeler la pharmacie de votre choix pour les meilleures façons de soulager vos symptômes et ce, sans frais. Si votre situation de santé se détériore, il est important d'obtenir de l'attention médicale. Advenant une hospitalisation, des frais pourraient vous être demandés. Ceci dit, si vous recevez une facture, une entente de paiement pourra être effectuée.

Je réside au Canada avec un statut temporaire. Est-ce que le Canada pourrait décider de me renvoyer vers mon pays si je suis reconnu positif au COVID-19 ?

Non, le fait de tester positif pour la COVID-19 ne constitue PAS un motif de renvoi du pays. Si vous avez respecté les conditions de votre titre de séjour, il n'y a pas de raison que l'agence des services frontaliers procède à un renvoi du Canada et l'information ne devrait PAS leur être transmise par les autorités sanitaires.

Je réside sans statut au Canada. Est-ce que je risque d'être renvoyé vers mon pays d'origine si je me présente dans une clinique ou si je suis reconnu positif au COVID-19 ?

En date du 17 mars 2020, toutes mesures de renvois ont été SUSPENDUES temporairement pour une période de 3 semaines. De plus, il faut se rappeler que la confidentialité de votre dossier médical doit être respectée et aucune information ne devrait être partagée à l'agence des services frontaliers. Vous n'êtes PAS dans l'obligation de révéler votre statut d'immigration au personnel médical si vous ne vous sentez pas à l'aise. Si on vous demande une carte d'assurance maladie ou une preuve d'assurance médicale, vous pouvez nommer ne pas en avoir et insister sur vos symptômes et risques de contagion afin d'avoir accès aux services. Attendez-vous à ce qu'on vous demande un numéro de téléphone ou une autre façon de vous rejoindre pour communiquer le résultat du test.

Je viens tout juste d'obtenir le statut de résident permanent. Les autorités pourraient-elles me l'enlever si je suis reconnu positif au COVID-19 ?

Non, le fait d'être testé positif ne constitue PAS un motif pour vous enlever votre statut.

J'ai déposé une demande de résidence permanente mais je n'ai pas encore eu de réponse. Est-ce qu'on pourrait me refuser la résidence si je suis reconnu positif au COVID-19 ?

Non, le fait d'être testé positif ne constitue PAS un motif de refus pour une demande de résidence permanente.

J'ai déposé ma demande d'asile mais je n'ai pas encore eu mon audience. Est-ce que le fait que je sois reconnu positif au COVID-19 pourrait annuler ma demande ou entraîner un refus immédiat ?

Non, le fait de tester positif au COVID-19 n'a aucun impact sur vos chances ou non d'être reconnu en tant que réfugié au Canada. Ces informations ne devraient PAS être partagées avec la Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié (CISR) et vous ne serez PAS dans l'obligation de le mentionner non plus.

RAPPEL POUR ACCÉDER À LA CLINIQUE DÉSIGNÉE COVID-19

Pour accéder aux cliniques AVEC RENDEZ-VOUS :

1. Contacter la ligne téléphonique 1-877-644-4545 (sans frais) **avant de consulter**. Une infirmière évaluera la situation et vous transmettra des recommandations appropriées. Si vous n'avez pas de carte d'assurance maladie et qu'on vous la demande, dites que vous n'en avez pas et l'évaluation devrait continuer.
2. Si une consultation médicale est requise dans une clinique désignée COVID-19, l'infirmière vous donnera un rendez-vous.
3. Si une personne à la clinique vous demande votre carte d'assurance maladie et que vous n'en avez pas, dites simplement que vous n'en avez pas. **Aucun frais ne vous sera demandé pour obtenir un diagnostic du COVID-19.**
4. En attente du résultat de test pour le COVID-19, il est TRÈS IMPORTANT de suivre les consignes pour l'isolement à la maison. Tenez-vous au courant des consignes en cliquant [ici](#).

Pour accéder à la clinique SANS RENDEZ-VOUS de Montréal :

Si vous résidez à Montréal, **et répondez à l'un des critères plus bas**, une clinique SANS RENDEZ-VOUS désignée COVID-19 vient d'ouvrir à la Place des festivals (Quartier des spectacles), au coin des rues Saint-Urbain et Maisonneuve. Vous pouvez vous présenter tous les jours, de 8h à 20h. Si vous n'avez pas de carte d'assurance maladie, amenez une pièce d'identité valide. Si vous n'avez pas de pièce d'identité valide, amenez tout autre document pouvant vous identifier même s'il est expiré ou si c'est une photocopie. Si vous n'avez aucune pièce d'identité ou avez peur d'en montrer une, et présentez des symptômes, vous pouvez tout de même aller à la clinique, nommer ne pas avoir de pièce d'identité et insister sur vos symptômes. Personne ne devrait être refusé.

Critères (sujets à changement – visitez le site officiel du gouvernement pour être à jour en cliquant [ici](#))

Vous devez répondre à deux critères dont UN critère de contact et UN critère clinique

CRITÈRES DE CONTACT

- Toute personne qui a voyagé à l'extérieur du Canada
 - qui est de retour au pays depuis le 1^{er} mars **OU**
 - qui a des symptômes depuis 14 jours et moins **OU**
 - qui a vous fréquenté un des lieux publics ciblés par les autorités de santé publique (consultez quebec.ca/coronavirus) **OU**
- Toute personne qui est en contact étroit avec un cas confirmé ou une personne sous investigation de COVID-19 **OU**
- Toute personne qui a reçu la consigne de demeurer en isolement volontaire à domicile **OU**

CRITÈRES CLINIQUES

- Toute personne qui est en contact étroit avec un voyageur qui a un ou plusieurs des symptômes **OU**
- Toute personne qui a un ou plusieurs des symptômes suivants :
 - Fièvre ou frissons **OU**
 - Toux **OU**
 - Difficultés respiratoires qui ont débuté :
 - Durant votre voyage **OU** dans les 14 jours suivant votre retour de voyage
 - Dans les 14 jours suivant votre exposition potentielle

POUR DE L'INFORMATION MULTILINGUES SUR LE COVID-19

Visitez le site d'Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux en cliquant [ici](#).